



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE**

Assemblée Plénière du 20/07/2021

**Délibération n° AP-2021-90 – REFINANCEMENT DU PRET MPH284406EUR Dexia Crédit Local**

L'an deux mille vingt et un et le mardi 20 juillet à 09 heures, la Collectivité territoriale de Guyane s'est réunie en Assemblée Plénière à la Cité Administrative Territoriale : « Salle des Délibérations », sous la présidence de monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILLE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM

Etaient représentés : Mme Annie ROBINSON-CHOCHO donne procuration à M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Léda GEORGES-MATHURIN donne procuration à M. Pierre DESERT, Mme Audrey MARIE donne procuration à Mme Isabelle PATIENT, M. Serge LONG-HIM-NAM donne procuration à M. Lucien ALEXANDER.

Etaient absents : M. Raymond DEYE, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET.

Vu la Constitution,

Vu le Conseil Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
973-200052678/2021-122C-AP-2021-90  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021

Vu le rapport n° AP-2021-80-20 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;  
Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Sociale, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane) ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n° AP-2021-80-20

Après avoir pris connaissance (i) de l'offre de financement et des conditions générales version CG-19-07 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, (ii) du protocole d'accord transactionnel conclu avec Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1** : L'Assemblée de Guyane, **autorise** le Président, pour refinancer le contrat de prêt ci-après, de recourir à un emprunt d'un montant de 5 120 135,21 EUR

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 5 120 135,21 EUR  
Durée du contrat de prêt : 14 ans et 6 mois  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 5 120 135,21 EUR, refinancer, en date du 01/09/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH284406EUR	001	3E	5 120 135,21 EUR	93 425,40 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 2 510 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 5 120 135,21 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2021 au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 120 135,21 EUR

Versement des fonds : 5 120 135,21 EUR réputés versés automatiquement le 01/0/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,25 % Base de calcul des

Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 2** : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

**ARTICLE 3** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.


51 POUR	Mme Sherly ALCIN, M. Lucien ALEXANDER, M. Rodolphe ALEXANDRE, M. Jessi AMERICAIN, M. Roger ARON, M. François BAGADI, Mme CHRISTIANE BARBE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Philippe BOUBA, Mme Muriel BRIQUET, Mme Aïssate CHAMBAUD, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Félix DADA, Mme Juliette DANIEL, M. Pierre DESERT, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Bernadette DUCLONA, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Denis GALIMOT, Mme Léda GEORGES, M. Crépin KEZZA, M. Thibault LECHAT-VEGA, M. Gilles LE GALL, Mme Catherine LÉO, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luc LE WEST, M. Serge LONG-HIM-NAM, Mme VIOLAINE MACHINI PROST, Mme Audrey MARIE, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Isabelle PATIENT, Mme Keena PERLET, M. Emmanuel PRINCE, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme ROBINSON-CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Gabriel SERVILE, Mme Magda SOESANNA, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sergina TELON, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfelino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM
---------	---

0 ABSTENTION	
NUL(S)	


*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 20 Juillet 2021

Le Président



**G. SERVILLE**



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane